

REFERENCES :

Arrêté préfectoral n° 2018 EP 110 IC du 09 octobre 2018

Désignation du Tribunal Administratif n° E18000126/51 du 1^{er} Octobre 2018

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE CONNANTRE

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation ICPE :

- **AUGMENTATION DE LA DUREE DE CAMPAGNE BETTERAVIERE ET MISE EN PLACE D'UNE MINI-CAMPAGNE SIROP**
- **MODIFICATION ET ACTUALISATION DES PRESCRIPTIONS D'EPANDAGE (Marne et Aube)**

Installation classée ICPE

PRESENTEE PAR LA SOCIETE TEREOS SUCRE FRANCE

dont le siège social est 11 rue Pasteur à ORIGNY SAINTE BENOITE (02390)

ENQUETE PUBLIQUE

Du 12 novembre 2018 au 14 décembre 2018

Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur

**Madame Jacqueline PETITCOLIN
12 impasse la Fontaine
51 240 CHEPY**

RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET PRESENTE

Présentation du pétitionnaire :

Le groupe TEREOS est un groupe coopératif sucrier français. Il transforme la betterave sucrière, la canne à sucre, le blé, le maïs, la pomme de terre et le manioc pour produire du sucre, de l'alcool et de l'amidon ;

La sucrerie TEREOS Sucre France est implantée dans le sud-ouest du Département de la Marne, sur la commune de **Connantre**, à environ 15 kms de Sézanne, 80 kms de Reims et 130 kms de Paris.

Elle est située à l'extérieur du village, en bordure de la route nationale 4. Les premières habitations sont situées à environ 500 m au sud-est de la sucrerie.

L'établissement est spécialisé dans l'extraction du sucre de la betterave. Il s'agit d'une activité saisonnière qui a lieu en automne (de mi /fin septembre à fin décembre/début janvier). Les installations fonctionnent alors en continu 24h/24.

La société TEREOS est autorisée à exploiter les installations de l'usine de Connantre par arrêté préfectoral du 17 juillet 1981 modifié. L'épandage des effluents est autorisé par arrêté inter-préfectoral Marne et Aube du 27 octobre 2000 modifié.

Avec une capacité de traitement de 22 500t/j de betteraves, l'établissement produit en moyenne 275 000 tonnes de sucre par an.

L'effectif du site est d'environ 154 salariés permanents et 91 saisonniers.

Présentation et justification du projet :

La réforme de l'organisation commune du marché du sucre menée par la Commission Européenne s'est traduite par l'arrêt des quotas sucriers au 1^{er} octobre 2017. Cette réforme marque la fin d'un système qui encadrait le fonctionnement du marché depuis 1967.

A compter de cette date, la concurrence sur le marché du sucre va s'accroître du fait de cette libéralisation totale du marché. En effet, la fin des quotas lèvera la double limitation imposée aux acteurs depuis 2006, à savoir un volume de quota plafonné à un niveau inférieur à la consommation alimentaire européenne mais également une restriction des volumes exportables hors Union Européenne.

Pour permettre de conforter le revenu de ses associés coopérateurs après la fin des quotas, le groupe TEREOS a mis en œuvre un plan de performance ambitieux :

- l'allongement des durées de campagne à plus de 130 jours pour permettre une hausse de la production de 15 à 18 millions de tonnes de betteraves, avec à la clé une réduction des frais fixes de fabrication ;
- un plan « maxi-sucre » qui augmentera la flexibilité de production entre le sucre et l'éthanol afin de valoriser au mieux les productions en fonction de l'évolution des marchés.

Le site de Connantre a été désigné pour le projet « maxi-sucre », du fait de la grande capacité de production du site (24 000t/j) et des performances environnementales et énergétiques du site (nouvelles chaudières à haut rendement, passage du fioul lourd au gaz naturel, travaux d'économie d'énergie).

Suite à la présentation de ces différents projets à la DREAL, cette dernière a jugé les modifications projetées comme substantielles et a demandé à l'Etablissement TEREOS de Connantre de déposer un dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter auprès des autorités administratives en vue de l'obtention d'un Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter.

La société TEREOS a déposé sa demande d'autorisation en juin 2017 et dispose de ce fait de mesures transitoires du Code de l'Environnement permettant un choix quant à la procédure d'instruction de sa demande. Elle a opté pour une instruction selon les dispositions du Code de l'Environnement en vigueur avant mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relatives aux autorisations environnementales.

Cette demande a été déposée trop tardivement pour être instruite avant le début de la campagne 2017-2018. La production a pourtant été augmentée dès cette campagne, où l'entreprise était donc en situation irrégulière. Cette situation limite généralement les recommandations possibles ou les prescriptions avant autorisation, car les investissements ont souvent déjà été réalisés. Ce n'est pas le cas ici, où l'accroissement de production est obtenu sans investissements majeurs.

Dans le cadre de cette demande, deux dossiers sont déposés en même temps :

- A/ un dossier spécifique « usine », car l'augmentation de la production de sucre se traduira par :
 - un allongement de la durée de la campagne betteravière actuelle de 110 à 140 jours sans modification de la capacité journalière de production ; les quantités de betteraves traitées passeront en moyenne de 2 400 000 tonnes à 3 000 000 tonnes. Cette augmentation est intervenue dès la campagne 2017-2018.
 - la réalisation d'une nouvelle campagne dite « sirops » (ou mini-campagne) de 50 jours (avril-juin) consistant à reprendre une partie des sirops de sucre produits et stockés pendant la campagne betteravière afin de les transformer en sucre ;
 - une augmentation des prélèvements d'eau ;
 - une modification de l'atelier de cristallisation afin d'améliorer l'extraction du sucre pour permettre une augmentation de la production annuelle de 300 000 à 500 000 tonnes.

- B/ un dossier spécifique « épandage » :

La betterave étant constituée de $\frac{3}{4}$ d'eau, sa transformation génère d'importants volumes d'effluents. L'exploitant sollicite une actualisation des modalités d'épandage des effluents produits par la sucrerie afin de s'adapter aux augmentations de capacité de production.

Le parcellaire d'épandage couvre actuellement environ 18 000 ha sur 38 communes réparties sur les départements de l'Aube et de la Mame. La demande relative à l'augmentation du parcellaire (de l'ordre de 2000 ha supplémentaires) concerne les mêmes

communes et introduit de nouvelles conditions et périodes d'épandage des effluents en développant notamment la ferti-irrigation sur couvert végétal au printemps et à l'été.

Deux grands types d'effluents issus du process sont épandus, ou valorisés en ferti-irrigation :

- les eaux dites terreuses, provenant directement du lavage des betteraves ;
- les eaux dites claires, provenant des bassins de stockage, comprenant les eaux de campagne betteravière (eaux condensées issues de la betterave et eaux de lavages décantées) et les eaux de la mini-campagne (campagne « sirop »).

Dans le cadre de l'actuelle demande, ces deux dossiers sont déposés en même temps. Ils ne constituent toutefois qu'une seule et même demande et sont instruits conjointement.

Objet de l'enquête publique :

Cette enquête publique a pour objet de soumettre à l'appréciation du public, pendant 33 jours – du lundi 12 novembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus – le projet portant sur la demande d'autorisation ICPE concernant l'augmentation de la durée de campagne betteravière et mise en place d'une mini-campagne sirop ainsi que la modification et actualisation des prescriptions d'épandage (réparties sur 38 communes de la Marne et de l'Aube), présenté par la société TEREOS SUCRE FRANCE.

Dans ces conditions, le public peut consulter le dossier du projet et surtout exprimer ses observations par divers moyens qui sont énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2018, rappelés au paragraphe « Modalités de l'enquête - permanences du commissaire enquêteur » du présent rapport.

Le public a bien été informé de la tenue de cette enquête par la voie de l'affichage sur site, d'annonces légales dans les journaux et sur les tableaux d'affichages en mairies. Il a pu s'exprimer valablement pendant mes permanences mais également par écrit ou pendant les heures d'ouverture de la mairie.

J'ai recueilli 3 observations écrites (une sur le registre d'enquête), une lettre et un mail annexés également au registre.

Par conséquent, j'émets l'avis motivé ci-après :

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu de ce que j'ai pu connaître, observer et demander lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre 2018 au 14 décembre 2018, et notamment :

Vu :

- la qualité du dossier présenté par la société TEREOS à l'enquête publique,
- les avis favorables des différentes administrations et collectivités concernées,
- les observations et avis formulés par le public,
- les réponses apportées dans son mémoire du 27 décembre 2018 par la société Tereos, aux inquiétudes, préoccupations et avis du public,
- les éléments du présent rapport relatif au déroulement de l'enquête,

Et considérant :

- que l'enquête s'est déroulée normalement et que j'ai pu siéger aux jours et heures prévus par l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2018 et que les procédures réglementaires ont été parfaitement suivies,
- que les avis d'enquête et de publicité ont été effectués conformément à la réglementation,
- que les résumés non techniques précédant les études d'impact sont clairs et facilement compréhensibles par le public,
- que le rapport de l'Inspection des Installations Classées a conclu le 17 juillet 2018 que le dossier présenté par la société TEREOS France Sucre était jugé complet et régulier, donc recevable.
- que l'avis de l'Autorité Environnementale du 16 juillet 2018 estime que le dossier a pris en compte les différents impacts sur l'environnement, que l'équipement industriel répond déjà aux meilleurs standards actuels et devrait s'améliorer dans les années à venir (consommation d'eau), que les pratiques actuelles d'épandage sont satisfaisantes et démontrent la capacité de l'industriel à gérer ce mode de valorisation des effluents.
- que l'Agence Régionale de Santé Grand Est conclut dans son avis du 24.08.2018, que sous réserve de la prise en compte de deux remarques, ce dossier reçoit un avis favorable,
- que la sucrerie Tereos de Connantre est exploitée depuis plusieurs années sans générer de nuisances particulières pour les habitants de la commune, le transport des betteraves et du sucre s'effectuant en dehors de l'agglomération,
- que le site n'est inclus dans aucune ZNIEFF, n'est pas concerné par une zone Natura 2000, n'est pas affecté par la présence d'un patrimoine culturel et ne se trouve dans aucun périmètre de protection rapprochée ou immédiate de captage d'eau potable,
- que le pétitionnaire a défini et pris des mesures permettant de prévenir et de réduire les impacts possibles identifiés de la sucrerie qui s'inscrit dans un environnement propice au développement de projets industriels : le changement des fours à fioul en four à gaz, l'augmentation du transport du sucre par voie ferrée, les travaux sur réservoirs pour réceptionner un maximum d'eau à recycler en vue de réduire les prélèvements dans la nappe ramenés à 50 000m³ en 2021, puis leur suppression quasi-totale dans les années suivantes, la réduction des odeurs par l'augmentation du taux de déterrage des betteraves, l'acheminement déjà existant des effluents par canalisations souterraines....
- que le projet d'augmentation de la durée de campagne betteravière et de la mise en place d'une mini-campagne sirop s'inscrit dans les objectifs d'une meilleure compétitivité de l'entreprise tout en mettant en œuvre une politique de réduction des impacts environnementaux,
- que les arguments présentés par le pétitionnaire en réponse aux observations du public me paraissent cohérents et justifiés.

Constatant enfin la faible participation du public pendant toute la durée de l'enquête, et prenant en compte l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Connantre,

Pour ces motifs, J'émet un **AVIS FAVORABLE**

A la demande d'autorisation ICPE concernant : l'augmentation de la durée de campagne betteravière et mise en place d'une mini-campagne sirop ainsi que la modification et l'actualisation des prescriptions d'épandage (Marne et Aube), présentée par la société TEREOS France Sucre, sur le territoire de la commune de CONNANTRE.

Fait à Chepy le 11 janvier 2019



Jacqueline PETITCOLIN
Commissaire Enquêteur

ANNEXES

- Annexe 1 : arrêté préfectoral n° 2018- EP-110-IC du 09 octobre 2018
- Annexe 2 : premières insertions dans les journaux : l'Union et la Marne Agricole (pour la Marne)
- Annexe 3 : deuxièmes insertions dans les journaux : l'Union et la Marne Agricole (pour la Marne)
- Annexe 4 : premières insertions dans les journaux : Libération Champagne et l'Est Eclair (pour l'Aube)
- Annexe 5 : deuxièmes insertions dans les journaux : Libération Champagne et l'Est Eclair (pour l'Aube)
- Annexe 6 : article paru dans le journal l'Union le 09 octobre 2018
- Annexe 7 : copie du registre d'enquête
- Annexe 8 : procès-verbal de synthèse du 17 décembre 2018
- Annexe 9 : mémoire en réponse du pétitionnaire reçu le 26 décembre 2018
- Annexe 10 : délibération du conseil municipal du 06 décembre 2018
- Annexe 11 : plan des canalisations d'épandage des effluents Tereos



PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2018-EP-110-IC

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation ICPE :**

**Augmentation de la durée de campagne betteravière et mise en place d'une mini-campagne sirop
Modification et actualisation des prescriptions d'épandage (Marne et Aube)**

**présentée par la société TEREOS SUCRE FRANCE, Etablissement de Connantre
dont le siège social est,
11 rue Pasteur, Origny Sainte Benoîte (02390)**

Le préfet de la Marne

- Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu la demande présentée par la société TEREOS SUCRE FRANCE dont le siège social est, 11 rue Pasteur, 02390 Origny Sainte Benoîte, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la durée de campagne betteravière, de mettre en place une mini-campagne sirop et de modifier et actualiser les prescriptions d'épandage, ressortissant aux installations classées par référence aux rubriques n° 2160-2-a, 2225, 2520, 2910-A-1, 3110, 3310-b, 3642-2, 4130-2-a, 4130-3-a et 4801-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu les documents annexés à cette demande ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 juillet 2018 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 17 juillet 2018 ;
- Vu la décision n° E18000126/51 du 1^{er} octobre 2018 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Madame Jacqueline PETITCOLIN comme commissaire-enquêteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-009 en date du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature à M. Cazin-Bourguignon, directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Connantre, à une enquête publique sur le projet susvisé d'augmenter la durée de campagne betteravière, de mettre en place une mini-campagne sirop et de modifier et actualiser les prescriptions d'épandage du site TEREOS à Connantre (51230), présenté par la société TEREOS SUCRE FRANCE dont le siège social est, 11 rue Pasteur, 02390 Origny Sainte Benoîte, référencée sous le n° SIRET 533 247 979 00016.

ARTICLE 2 : À cet effet, un dossier papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de Connantre, où chacun pourra en prendre connaissance du **lundi 12 novembre à partir de 15h au vendredi 14 décembre inclus, jusqu'à 18h**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sous forme électronique sera consultable :

- en mairie de Connantre sur une tablette ou ordinateur mis à la disposition du public,
- sur le site internet des services de l'État <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Connantre, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Connantre, à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre,
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT au commissaire-enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le **vendredi 14 décembre jusqu'à 18h**.

ARTICLE 3 : Madame Jacqueline PETITCOLIN, inspecteur des impôts en retraite, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- **lundi 12 novembre 2018 à la mairie de Connantre, de 15h à 18h,**
- **mardi 20 novembre 2018 à la mairie de Connantre, de 15h à 18h,**
- **mercredi 28 novembre 2018 à la mairie de Connantre, de 10h à 13h,**
- **jeudi 6 décembre 2018 à la mairie de Connantre, de 15h à 18h,**
- **vendredi 14 décembre 2018 à la mairie de Connantre, de 15h à 18h.**

ARTICLE 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Connantre, Allemanche-Launay et Soyer, Allemant, Anglure, Angluzelles et Courcelles, Bannes, Broussy le Grand, Broussy le Petit, Chichey, Corroy, Euvy, Faux Fresnay, Fère Champenoise, Gaye, Granges sur Aube, Gourgançon, La Chapelle Lasson, Linthelles, Linthes, Marigny, Marsangis, Oignes, Péas, Pleurs, Queudes, Saint Loup, Saint Rémy sous Broyes, Saint Saturnin, Sézanne, Thaas, Villeneuve Saint Vistre et Vouarces (département de la Marne), Champfleury, Herbisse, Salon, Semoine et Villiers Herbisse (département de l'Aube) par les soins de chaque maire.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le **26 octobre 2018**, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné dans les 2 départements.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans les journaux d'annonces légales La Marne Agricole et L'Union, diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces deux mêmes journaux.

Compte tenu de la présence des communes de Champfleury, Herbisse, Salon, Semoine et Villiers Herbisse dans le périmètre du rayon d'affichage du projet, l'enquête sera également annoncée dans les journaux d'annonces légales L'Est Éclair et Libération Champagne, diffusés dans le département de l'Aube, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) ainsi que sur le site internet des services de l'État de l'Aube (www.aube.gouv.fr).

ARTICLE 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, accompagné des documents annexés, déposé en mairie de Connantre est clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la direction départementale des territoires – Service Environnement Eau Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation ICPE.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Vincent BATTEUX, directeur de l'établissement – par mail à l'adresse « vbatteux@tereos.com » ou par voie postale à TEREOS – Etablissement de Connantre, 51230 Fère Champenoise, ou à la direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marnes.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51– Service eau, environnement et préservation des ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.


ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires, SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne, ou en mairie des communes de Connantre, Allemanche-Launay et Soyer, Allemant, Anglure, Angluzelles et Courcelles, Bannes, Broussy le Grand, Broussy le Petit, Chichey, Corroy, Euvy, Faux Fresnay, Fère Champenoise, Gaye, Granges sur Aube, Gourgauçon, La Chapelle Lasson, Linthelles, Linthes, Marigny, Marsangis, Oignes, Péas, Pleurs, Queudes, Saint Loup, Saint Rémy sous Broyes, Saint Saturnin, Sézanne, Thaas, Villeneuve Saint Vistre et Vouarces (département de la Marne), Champfleury, Herbisse, Salon, Semoine et Villiers Herbisse (département de l'Aube), et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marnes.gouv.fr) pendant un an.

ARTICLE 10 : Les conseils municipaux des communes de Connantre, Allemanche-Launay et Soyer, Allemant, Anglure, Angluzelles et Courcelles, Bannes, Broussy le Grand, Broussy le Petit, Chichey, Corroy, Euvy, Faux Fresnay, Fère Champenoise, Gaye, Granges sur Aube, Gourgauçon, La Chapelle Lasson, Linthelles, Linthes, Marigny, Marsangis, Oignes, Péas, Pleurs, Queudes, Saint Loup, Saint Rémy sous Broyes, Saint Saturnin, Sézanne, Thaas, Villeneuve Saint Vistre et Vouarces (département de la Marne), Champfleury, Herbisse, Salon, Semoine et Villiers Herbisse (département de l'Aube) sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 30 décembre 2018.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne, et les maires des communes de Connantre, Allemanche-Launay et Soyer, Allemant, Anglure, Angluzelles et Courcelles, Bannes, Broussy le Grand, Broussy le Petit, Chichey, Corroy, Euvy, Faux Fresnay, Fère Champenoise, Gaye, Granges sur Aube, Gourgauçon, La Chapelle Lasson, Linthelles, Linthes, Marigny, Marsangis, Oignes, Péas, Pleurs, Queudes, Saint Loup, Saint Rémy sous Broyes, Saint Saturnin, Sézanne, Thaas, Villeneuve Saint Vistre et Vouarces (département de la Marne), Champfleury, Herbisse, Salon, Semoine et Villiers Herbisse (département de l'Aube) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à la sous-préfecture d'Épernay, à la direction départementale des territoires de l'Aube, à la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la Marne, et à madame Jacqueline PETITCOLIN, commissaire enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le **09 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de la Marne


Patrick CAZIN-BOURGUIGNON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
À LA DEMANDE D'AUTORISATION ICPE :**

**Augmentation de la durée de campagne betteravière et mise en place d'une
mini-campagne sirop
Modification et actualisation des prescriptions d'épandage (Marne et Aube)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 12 novembre à compter de 15h au vendredi 14 décembre 2018 inclus, jusque 18h, par arrêté préfectoral n° 2018-EP-110-IC du 9 octobre 2018 sur la demande présentée par la société TEREOS SUCRE FRANCE dont le siège social est, 11 rue Pasteur, 02390 Origny Sainte Benoîte, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la durée de campagne betteravière, de mettre en place une mini-campagne sirop et de modifier et actualiser les prescriptions d'épandage de l'établissement TEREOS sis à Connantre.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier (version papier et dématérialisée), comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie de Connantre, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr

Madame Jacqueline PETITCOLIN, inspecteur des Impôts en retraite, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- lundi 12 novembre 2018 à la mairie de Connantre, de 15h à 18h,
- mardi 20 novembre 2018 à la mairie de Connantre, de 15h à 18h,
- mercredi 28 novembre 2018 à la mairie de Connantre, de 10h à 13h,
- jeudi 6 décembre 2018 à la mairie de Connantre, de 15h à 18h,
- vendredi 14 décembre 2018 à la mairie de Connantre, de 15h à 18h.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Marne / service environnement, ou en mairie de Connantre, Allemanche-Launay et Soyer, Allemant, Anglure, Angluzelles et Courcelles, Bannes, Broussy le Grand, Broussy le Petit, Chichey, Corroy, Euvy, Faux-Frenay, Fère Champenoise, Gaye, Granges sur Aube, Gorgançon, La Chapelle-Lasson, Linthelles, Linthes, Marigny, Marsangis, Ognés, Péas, Pleurs, Queudes, Saint Loup, Saint Rémy sous Broyes, Saint Saturnin, Sézanne, Thaas, Villeneuve Saint Vistre et Vouarces (département de la Marne), Champfleury, Herbisse, Salon, Semoine et Villiers Herbisse (département de l'Aube), et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.mame.gouv.fr) pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Vincent BATTEUX, directeur de l'établissement - par mail à l'adresse « vbatteux@tereos.com » ou par voie postale à TEREOS - Etablissement de Connantre, 51230 Fère Champenoise, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 - Service environnement, eau et préservation des ressources - Cellule procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 9 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de la cellule procédures environnementales
signé Vincent ROGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation
sollicitée par la société
TEREOS SUCRE FRANCE,
Établissement
de Connantre (51230)
Augmentation de la durée
de campagne betteravière
et mise en place
d'une mini-campagne sirop
Modification et
actualisation des
prescriptions d'épandage**

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 12 novembre à compter de 15h au vendredi 14 décembre 2018 inclus, jusque 18h, par arrêté préfectoral n° 2018-EP-110-IC du 09 octobre 2018 sur la demande présentée par la société TEREOS SUCRE FRANCE dont le siège social est 11, rue Pasteur - 02390 Origny-Sainte-Benoîte, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la durée de campagne betteravière, de mettre en place une mini-campagne sirop et de modifier et actualiser les prescriptions d'épandage de l'établissement TEREOS sis à Connantre.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier (version papier et dématérialisée), comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en Mairie de Connantre, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique :

ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr.

Madame Jacqueline PETITCOLIN, Inspecteur des impôts en retraite, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- Lundi 12 novembre 2018 à la Mairie de Connantre, de 15h à 18h.
- Mardi 20 novembre 2018 à la Mairie de Connantre, de 15h à 18h.

- Mercredi 28 novembre 2018 à la Mairie de Connantre, de 10h à 13h.

- Jeudi 6 décembre 2018 à la Mairie de Connantre, de 15h à 18h.

- Vendredi 14 décembre 2018 à la Mairie de Connantre, de 15h à 18h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de la Marne / Service environnement, ou en Mairie de Connantre, Allemanche-Launay et Soyer, Allemant, Anglure, Angluzelles et Courcelles, Bannes, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Chichey, Corroy, Euvy, Faux-Frenay, Fère-Champenoise, Gaye, Granges-sur-Aube, Gorgançon, La Chapelle-Lasson, Linthelles, Linthes, Marigny, Marsangis, Ognés, Péas, Pleurs, Queudes, Saint-Loup, Saint-Rémy-sous-Broyes, Saint-Saturnin, Sézanne, Thaas, Villeneuve-Saint-Vistre et Vouarces (Département de la Marne), Champfleury, Herbisse, Salon, Semoine et Villiers-Herbisse (Département de l'Aube), et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.mame.gouv.fr) pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Vincent BATTEUX, Directeur de l'établissement - par mail à l'adresse

« vbatteux@tereos.com » ou par voie postale à TEREOS - Etablissement de Connantre - 51230 Fère-Champenoise, ou à la Direction Départementale des Territoires, par mail à l'adresse

ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr, ou par voie postale à DDT 51 - Service eau, environnement et préservation des ressources - Cellule procédures environnementales - 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne,
le 09 octobre 2018.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de la cellule procédures
environnementales,
Vincent ROGER

La Marne Agricole
26/10/2018

Union

26/10/2018

Vendredi 16 nov. 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
À LA DEMANDE D'AUTORISATION ICPE :**

Augmentation de la durée de campagne betteravière et mise en place d'une mini-campagne sirop
Modification et actualisation des prescriptions d'épandage (Marne et Aube)

ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 12 novembre à compter de 15h au vendredi 14 décembre 2018 inclus, jusque 18h, par arrêté préfectoral n° 2018-EP-110-IC du 9 octobre 2018 sur la demande présentée par la société TEREOS SUCRE FRANCE dont le siège social est, 11 rue Pasteur, 02390 Origny Sainte Benoite, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la durée de campagne betteravière, de mettre en place une mini-campagne sirop et de modifier et actualiser les prescriptions d'épandage de l'établissement TEREOS sis à Connantre.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier (version papier et dématérialisée), comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie de Connantre, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddt-seep-icpe@mame.gouv.fr.

Madame Jacqueline PETITCOLIN, Inspecteur des impôts en retraits, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés

- lundi 12 novembre 2018 à la mairie de Connantre, de 15h à 18h;
- mardi 20 novembre 2018 à la mairie de Connantre, de 15h à 18h;
- mercredi 28 novembre 2018 à la mairie de Connantre, de 10h à 13h;
- jeudi 6 décembre 2018 à la mairie de Connantre, de 15h à 18h;
- vendredi 14 décembre 2018 à la mairie de Connantre, de 15h à 18h.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Marne / service environnement, ou en mairie de Connantre, Allemanche-Launay et Soyer, Allemant, Anglure, Angluzelles et Courcelles, Bannes, Broussy le Grand, Broussy le Petit, Chichey, Corroy, Euvy, Faux Fresnay, Fère Champenoise, Gaye, Granges sur Aube, Gourgauçon, La Chapelle Lasso, Linthelles, Linthes, Marigny, Marsangis, Oignes, Péas, Pleurs, Queudes, Saint Loup, Saint Rémy sous Broys, Saint Saturnin, Sézanne, Thaas, Villeneuve Saint Vistre et Vouarces (département de la Marne), Champfleury, Herbisse, Salon, Semoine et Villiers Herbisse (département de l'Aube), et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.mame.gouv.fr) pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Vincent BATTEUX, directeur de l'établissement - par mail à l'adresse « vbatteux@tereos.com » ou par voie postale à TEREOS - Établissement de Connantre, 51230 Fère Champenoise, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seep-icpe@mame.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 - Service environnement, eau et préservation des ressources - Cellule procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 9 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de la cellule procédures environnementales

signé Vincent ROGER

La Marne Agricole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation
sollicitée par la société
TEREOS SUCRE FRANCE,
Établissement
de Connantre (51230)**

**Augmentation de la durée
de campagne betteravière
et mise en place
d'une mini-campagne sirop
Modification et
actualisation des
prescriptions d'épandage**

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 12 novembre à compter de 15 h au vendredi 14 décembre 2018 inclus, jusque 18 h, par arrêté préfectoral n° 2018-EP-110-IC du 09 octobre 2018 sur la demande présentée par la société TEREOS SUCRE FRANCE dont le siège social est 11, rue Pasteur - 02390 Origny-Sainte-Benoite, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la durée de campagne betteravière, de mettre en place une mini-campagne sirop et de modifier et actualiser les prescriptions d'épandage de l'établissement TEREOS sis à Connantre.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier (version papier et dématérialisée), comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en Mairie de Connantre, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique :

ddt-seep-icpe@mame.gouv.fr.

Madame Jacqueline PETITCOLIN, Inspecteur des impôts en retraits, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- Lundi 12 novembre 2018 à la Mairie de Connantre, de 15 h à 18 h.
- Mardi 20 novembre 2018 à la Mairie de Connantre, de 15 h à 18 h.
- Mercredi 28 novembre 2018 à la Mairie de Connantre, de 10 h à 13 h.
- Jeudi 6 décembre 2018 à la Mairie de Connantre, de 15 h à 18 h.
- Vendredi 14 décembre 2018 à la Mairie de Connantre, de 15 h à 18 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de la Marne / Service environnement, ou en Mairie de Connantre, Allemanche-Launay et Soyer, Allemant, Anglure, Angluzelles et Courcelles, Bannes, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Chichey, Corroy, Euvy, Faux-Fresnay, Fère-Champenoise, Gaye, Granges-sur-Aube, Gourgauçon, La Chapelle-Lasso, Linthelles, Linthes, Marigny, Marsangis, Oignes, Péas, Pleurs, Queudes, Saint-Loup, Saint-Rémy-sous-Broyes, Saint-Saturnin, Sézanne, Thaas, Villeneuve-Saint-Vistre et Vouarces (Département de la Marne), Champfleury, Herbisse, Salon, Semoine et Villiers-Herbisse (Département de l'Aube), et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.mame.gouv.fr) pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Vincent BATTEUX, Directeur de l'établissement - par mail à l'adresse

« vbatteux@tereos.com » ou par voie postale à TEREOS - Établissement de Connantre - 51230 Fère-Champenoise, ou à la Direction Départementale des Territoires, par mail à l'adresse

ddt-seep-icpe@mame.gouv.fr, ou par voie postale à DDT 51 - Service eau, environnement et préservation des ressources - Cellule procédures environnementales - 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne,
le 09 octobre 2018.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de la cellule procédures
environnementales,
Vincent ROGER

LI UNION



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation
solicitée par la société
TEREOS SUCRE FRANCE,
Établissement
de Comantre (51230)
Augmentation de la durée
de campagne betteravière
et mise en place
d'une mini-campagne sirop
Modification et
actualisation des
prescriptions d'épandage

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 12 novembre à compter de 15 h au vendredi 14 décembre 2018 inclus, jusque 18 h, par arrêté préfectoral n° 2018-EP-110-IC du 09 octobre 2018 sur la demande présentée par la société TEREOS SUCRE FRANCE dont le siège social est 11, rue Pasteur - 02300 Origny-Sainte-Benoîte, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la durée de campagne betteravière, de mettre en place une mini-campagne sirop et de modifier et actualiser les prescriptions d'épandage de l'établissement TEREOS sis à Comantre.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier (version papier et dématérialisée), comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relative à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en Mairie de Comantre, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique :

ddt-esep-lcp@marne.gouv.fr,
Madame Jacqueline PETITCO-LIN, Inspecteur des Impôts en retraite, siégers afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- Lundi 12 novembre 2018 à la Mairie de Comantre, de 15 h à 18 h.
- Mardi 20 novembre 2018 à la Mairie de Comantre, de 15 h à 18 h.
- Mercredi 28 novembre 2018 à la Mairie de Comantre, de 10 h à 13 h.

- Jeudi 6 décembre 2018 à la Mairie de Comantre, de 15 h à 18 h.
- Vendredi 14 décembre 2018 à la Mairie de Comantre, de 15 h à 18 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de la Marne / Service environnement, ou en Mairie de Comantre, Allamanche-Launay et Soyay, Allamant, Anglure, Angluzelles et Courcelles, Bannes, Broussay-le-Grand, Broussay-le-Petit, Chichey, Corroy, Euvy, Faux-Fresney, Fère-Champenoise, Gaye, Granges-sur-Aube, Gourgonçon, La Chapelle-Lesson, Linthelles, Linthe, Marigny, Marsangis, Ognès, Péas, Fleurs, Queudes, Saint-Loup, Saint-Rémy-sous-Broyes, Saint-Saturnin, Sézanne, Thaux, Villeneuve-Saint-Victor et Vouziers (Département de la Marne), Champfleury, Herbisse, Salon, Semoline et Villers-Herbisse (Département de l'Aube), et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Vincent BATTEUX, Directeur de l'établissement - par mail à l'adresse

« vbatteux@tereos.com » ou par voie postale à TEREOS - Etablissement de Comantre - 51230 Fère-Champenoise, ou à la Direction Départementale des Territoires, par mail à l'adresse

ddt-esep-lcp@marne.gouv.fr, ou par voie postale à DDT 51 - Service eau, environnement et préservation des ressources - Cellule procédures environnementales - 40, boulevard Anatole France - BP 60664 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne,

le 09 octobre 2018.

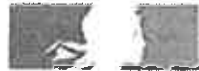
Pour le préfet et par délégation,

Le chef de la cellule procédures

environnementales,

Vincent ROGER

14617660



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation
solicitée par la société
TEREOS SUCRE FRANCE,
Établissement
de Comantre (51230)
Augmentation de la durée
de campagne betteravière
et mise en place
d'une mini-campagne sirop
Modification et
actualisation des
prescriptions d'épandage

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 12 novembre à compter de 15 h au vendredi 14 décembre 2018 inclus, jusque 18 h, par arrêté préfectoral n° 2018-EP-110-IC du 09 octobre 2018 sur la demande présentée par la société TEREOS SUCRE FRANCE dont le siège social est 11, rue Pasteur - 02300 Origny-Sainte-Benoîte, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la durée de campagne betteravière, de mettre en place une mini-campagne sirop et de modifier et actualiser les prescriptions d'épandage de l'établissement TEREOS sis à Comantre.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier (version papier et dématérialisée), comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relative à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en Mairie de Comantre, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique :

ddt-esep-lcp@marne.gouv.fr,
Madame Jacqueline PETITCO-LIN, Inspecteur des Impôts en retraite, siégers afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- Lundi 12 novembre 2018 à la Mairie de Comantre, de 15 h à 18 h.
- Mardi 20 novembre 2018 à la Mairie de Comantre, de 15 h à 18 h.
- Mercredi 28 novembre 2018 à la Mairie de Comantre, de 10 h à 13 h.

- Jeudi 6 décembre 2018 à la Mairie de Comantre, de 15 h à 18 h.
- Vendredi 14 décembre 2018 à la Mairie de Comantre, de 15 h à 18 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de la Marne / Service environnement, ou en Mairie de Comantre, Allamanche-Launay et Soyay, Allamant, Anglure, Angluzelles et Courcelles, Bannes, Broussay-le-Grand, Broussay-le-Petit, Chichey, Corroy, Euvy, Faux-Fresney, Fère-Champenoise, Gaye, Granges-sur-Aube, Gourgonçon, La Chapelle-Lesson, Linthelles, Linthe, Marigny, Marsangis, Ognès, Péas, Fleurs, Queudes, Saint-Loup, Saint-Rémy-sous-Broyes, Saint-Saturnin, Sézanne, Thaux, Villeneuve-Saint-Victor et Vouziers (Département de la Marne), Champfleury, Herbisse, Salon, Semoline et Villers-Herbisse (Département de l'Aube), et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Vincent BATTEUX, Directeur de l'établissement - par mail à l'adresse

« vbatteux@tereos.com » ou par voie postale à TEREOS - Etablissement de Comantre - 51230 Fère-Champenoise, ou à la Direction Départementale des Territoires, par mail à l'adresse

ddt-esep-lcp@marne.gouv.fr, ou par voie postale à DDT 51 - Service eau, environnement et préservation des ressources - Cellule procédures environnementales - 40, boulevard Anatole France - BP 60664 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne,

le 09 octobre 2018.

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de la cellule procédures

environnementales,

Vincent ROGER

14617660

L'EST Eclair

26/10/2018

Libération Champagne

26/10/2018

ANNONCES ADMINISTRATIVES
Enquêtes publiques



Préfet de la Marne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation sollicitée par la société TEREOS SUCRE FRANCE, Etablissement de Connantre (51230) Augmentation de la durée de campagne betteravière et mise en place d'une mini-campagne sirop Modification et actualisation des prescriptions d'épandage

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 12 novembre à compter de 15 h au vendredi 14 décembre 2018 inclus, jusque 18 h, par arrêté préfectoral n° 2018-EP-110-IC du 09 octobre 2018 sur la demande présentée par la société TEREOS SUCRE FRANCE dont le siège social est 11, rue Pasteur - 02390 Origny-Sainte-Benoîte, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la durée de campagne betteravière, de mettre en place une mini-campagne sirop et de modifier et actualiser les prescriptions d'épandage de l'établissement TEREOS sis à Connantre.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier (version papier et dématérialisée), comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en Mairie de Connantre, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique :

- ddt-seep-icpe@marnegouv.fr.
- Madame Jacqueline PETITCOLIN, Inspecteur des impôts en retraite, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :
- Lundi 12 novembre 2018 à la Mairie de Connantre, de 15 h à 18 h.
- Mardi 20 novembre 2018 à la Mairie de Connantre, de 15 h à 18 h.
- Mercredi 28 novembre 2018 à la Mairie de Connantre, de 10 h à 13 h.
- Jeudi 6 décembre 2018 à la Mairie de Connantre, de 15 h à 18 h.
- Vendredi 14 décembre 2018 à la Mairie de Connantre, de 15 h à 18 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de la Marne / Service environnement, ou en Mairie de Connantre, Allemanche-Launay - et Soyer, Allemant, Anglure, Angluzelles - et Courcelles, Bannes, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Chichey, Corroy, Euvy, Faux-Fresnay, Fère-Champenoise, Gays, Granges-sur-Aube, Gourgançon, La Chapelle-Lasson, Linthelles, Linthes, Marigny, Marsangis, Oignes, Péas, Pleurs, Queudes, Saint-Loup, Saint-Rémy-sous-Broyes, Saint-Saturin, Sézanne, Thaas, Villeneuve-Saint-Vistre et Vouarces (Département de la Marne), Champfleury, Herbisse, Salon, Semoine et Villiers-Herbisse (Département de l'Aube), et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Vincent BATTEUX, Directeur de l'établissement - par mail à l'adresse

« vbatteux@tereos.com » ou par voie postale à TEREOS - Etablissement de Connantre - 51230 Fère-Champenoise, ou à la Direction Départementale des Territoires, par mail à l'adresse

ddt-seep-icpe@marnegouv.fr, ou par voie postale à DDT 51 - Service eau, environnement et préservation des ressources - Cellule procédures environnementales - 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 09 octobre 2018.
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de la cellule procédures environnementales,
Vincent ROGER

LIBÉRATION
CHAMPAGNE

ANNONCES ADMINISTRATIVES
Enquêtes publiques



Préfet de la Marne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation sollicitée par la société TEREOS SUCRE FRANCE, Etablissement de Connantre (51230) Augmentation de la durée de campagne betteravière et mise en place d'une mini-campagne sirop Modification et actualisation des prescriptions d'épandage

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 12 novembre à compter de 15 h au vendredi 14 décembre 2018 inclus, jusque 18 h, par arrêté préfectoral n° 2018-EP-110-IC du 09 octobre 2018 sur la demande présentée par la société TEREOS SUCRE FRANCE dont le siège social est 11, rue Pasteur - 02390 Origny-Sainte-Benoîte, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la durée de campagne betteravière, de mettre en place une mini-campagne sirop et de modifier et actualiser les prescriptions d'épandage de l'établissement TEREOS sis à Connantre.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier (version papier et dématérialisée), comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en Mairie de Connantre, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique :

- ddt-seep-icpe@marnegouv.fr.
- Madame Jacqueline PETITCOLIN, Inspecteur des impôts en retraite, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :
- Lundi 12 novembre 2018 à la Mairie de Connantre, de 15 h à 18 h.
- Mardi 20 novembre 2018 à la Mairie de Connantre, de 15 h à 18 h.
- Mercredi 28 novembre 2018 à la Mairie de Connantre, de 10 h à 13 h.
- Jeudi 6 décembre 2018 à la Mairie de Connantre, de 15 h à 18 h.
- Vendredi 14 décembre 2018 à la Mairie de Connantre, de 15 h à 18 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de la Marne / Service environnement, ou en Mairie de Connantre, Allemanche-Launay et Soyer, Allemant, Anglure, Angluzelles et Courcelles, Bannes, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Chichey, Corroy, Euvy, Faux-Fresnay, Fère-Champenoise, Gays, Granges-sur-Aube, Gourgançon, La Chapelle-Lasson, Linthelles, Linthes, Marigny, Marsangis, Oignes, Péas, Pleurs, Queudes, Saint-Loup, Saint-Rémy-sous-Broyes, Saint-Saturin, Sézanne, Thaas, Villeneuve-Saint-Vistre et Vouarces (Département de la Marne), Champfleury, Herbisse, Salon, Semoine et Villiers-Herbisse (Département de l'Aube), et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Vincent BATTEUX, Directeur de l'établissement - par mail à l'adresse

« vbatteux@tereos.com » ou par voie postale à TEREOS - Etablissement de Connantre - 51230 Fère-Champenoise, ou à la Direction Départementale des Territoires, par mail à l'adresse

ddt-seep-icpe@marnegouv.fr, ou par voie postale à DDT 51 - Service eau, environnement et préservation des ressources - Cellule procédures environnementales - 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

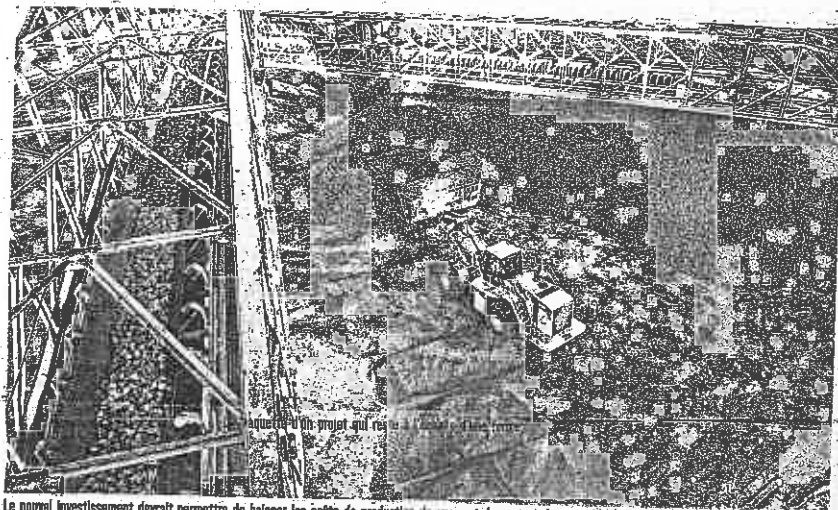
Châlons-en-Champagne, le 09 octobre 2018.
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de la cellule procédures environnementales,
Vincent ROGER

L'EST
ÉCLAIR

SUCRE

Tereos va doper sa sucrerie de Connantre

Un investissement d'au moins 10 millions d'euros va porter à 30 000 t/jour la capacité de l'usine.



Le nouvel investissement devrait permettre de baisser les coûts de production de sucre et de soutenir les prix d'achat de betterave

Le groupe coopératif Tereos (siège à Origny-Sainte-Benoite dans l'Aisne) vient décider de faire monter en puissance sa sucrerie de Connantre, qui est déjà la première d'Europe en termes de capacité. L'usine du sud de la Marne va être dotée d'un nouveau lavoir. Cette pièce stratégique, en amont des lignes d'extraction, est un grand cylindre, d'environ 6 mètres de diamètre par 25 mètres de long, qui sert à délester les betteraves de résidus de terre, de sable ou de cailloux. En fait, l'actuel lavoir, âgé de 43 ans, était arrivé en fin de vie, et quitte à le remplacer, le groupe a choisi d'en augmenter sa capacité.



"C'est quand vous êtes dans le creux de la vague qu'il faut réfléchir à l'amélioration de la performance."

Vincent Bateau, directeur de l'usine

"c'est beaucoup plus rentable"», précise le cadre.

Augmenter sa capacité théorique c'est bien, mais encore faut-il trouver un volume de betterave suffisant pour rassasier la machine. La sucrerie qui transforme déjà des betteraves plantées sur 30 000 hectares dans la Marne, l'Aisne, l'Aube, la Seine-et-Marne et l'Yonne va devoir convaincre des agriculteurs d'augmenter leurs surfaces de 20% alors qu'ils l'ont déjà fait récemment à l'occasion de la fin des quotas. « Il y a plusieurs axes de travail, à commencer par l'accompagnement des associés coopérateurs d'un point de vue agronomique pour les aider à aller chercher du tonnage et ce malgré l'arrêt du glyphosate et des néonicotinoïdes », indique Vincent Bateau. La coopérative veut aussi inciter les agriculteurs à raccourcir leurs assolements. Pour que la betterave revienne dans

les champs tous les 3 ou 4 ans plutôt que tous les 5 ou 6 ans, Tereos veut présenter un prix d'achat attractif, chose permise par une usine dotée d'une meilleure productivité. « Il faut enclencher un cercle vertueux », résume M. Bateau.

TEREOS MISE SUR UNE HAUSSE DES COURS

Reste qu'avec un cours du sucre particulièrement bas (le brut cotait encore 12 cents la livre à New York la semaine dernière), il faut être convaincant vis-à-vis d'agriculteurs soulagés d'avoir vu la tonne de blé repasser la barre de 200 euros cet été. « Chez Tereos, on est persuadés que les cours du sucre vont remonter, indique M. Bateau. On s'inscrit dans le long terme. On essaie de dimensionner notre outil industriel par rapport au marché de demain avec les prix de demain. Dans nos métiers, c'est quand vous êtes dans le creux de la vague et dans les cycles bas qu'il faut réfléchir à l'amélioration de la performance et aux investissements. Il ne faut surtout pas se mettre en repli total et tout arrêter ».

Pour le deuxième sucrier mondial, dont une partie des 12 000 coopérateurs critique en ce moment une stratégie d'internationalisation et de diversification, annoncer des investissements en France et dans la filière betterave en particulier, c'est peut-être aussi une façon d'envoyer quelques messages d'apaisement et signifier un attachement à des fondamentaux historiques. ■ JULIEN BOUILLÉ



Dans l'air chaud du temps

L'éditorial
de Julien Bouillé

Le prix Nobel d'économie a été remis ce lundi aux Américains William Nordhaus et Paul Romer. L'Académie royale des sciences a récompensé ces deux ex-économistes en chef de la Banque mondiale pour avoir mis au point des méthodes qui conjuguent « croissance durable à long terme de l'économie mondiale et bien-être de la population de la planète ».

2400 milliards de dollars pour contenir le réchauffement

90 quantifier l'interaction entre activité économique et climat. La « théorie de la croissance endogène » initiée par Romer repose sur les connaissances, qui sont illimitées, plutôt que sur les ressources naturelles, qui ne le sont pas. Ces nominations sont

donc bien dans l'air - chaud - du temps et même dans l'actualité puisqu'elles ont eu lieu le jour où le GIEC remettait un nouveau rapport inquiétant sur l'évolution du climat. Ce groupe d'experts mandatés par les Nations unies alerte des conséquences délétaires pour l'humanité et son environnement si on ne contient pas, d'ici 2100, le réchauffement planétaire à 1,5°C contre 2°C prévus par l'Accord de Paris. Or, sachant que le curseur a déjà passé +1°C depuis l'ère préindustrielle, il est plus que temps de mettre un grand coup de volant... ce que les pays pollueurs ne font pas. Pour changer les choses et transformer le système énergétique planétaire, il faudrait investir 2 400 milliards de dollars par an, soit 2,5% du PIB mondial. Et surtout convaincre les grandes puissances de remettre en cause leurs stratégies de développement. À côté de ces Everest, nos deux économistes vert et leurs 871 000 euros de dotations paraissent bien dérisoires. ■

L'ACTUALITÉ EN FLASH

CONFÉRENCE

Gilbert Cette lundi à Reims

L'économiste Gilbert Cette, directeur général adjoint des études et des relations internationales à la Banque de France et professeur d'économie associé à l'Université d'Aix-Marseille, donnera une conférence lundi prochain à Reims sur le thème « Quel travail au XXI^e siècle ?

Entre ubérisation et flexi-sécurité ». Président du groupe d'experts sur le Smic et membre du CNP (Conseil national de productivité), Gilbert Cette a effectué des recherches empiriques sur la croissance, la productivité, les innovations, l'économie du travail et les réformes structurelles. Il a été publié dans de nombreuses revues et a écrit plusieurs ouvrages. Parmi les derniers on peut citer « Travailler au XXI^e siècle », avec Jacques Barthélemy (Éditions Odile Jacob, 2015) et « Changer de modèle », avec Philippe Aghion et Elie Cohen (Éditions Odile Jacob, 2014). Lors de la campagne de 2012 il a, avec d'autres économistes, soutenu le candidat Hollande puis fait de même en 2017 avec le candidat Macron. Lundi 15 octobre, 18 h 30, à la Banque de France de Reims. Sur inscription.

ARDENNES

La stratégie de Lebronze Alloys aux Ateliers des Janves ?

Deux groupes industriels ont déposé une offre de reprise des Ateliers des Janves placée en redressement judiciaire en septembre. Le groupe compte 320 salariés répartis sur le site éponyme de Bogny-sur-Meuse et au sein de la société Ardennes Machining Industries (AMI) à Vouziers. Les candidats sont Lebronze Alloys et Liberty Metals Group. Le premier est bien connu dans la région pour avoir son siège et son vaisseau amiral dans la Marne, à Suppes. En difficulté il y a douze ans, l'ex-Bronze Industriel a été repris en 2006 par la famille belge Dumont, des investisseurs et des cadres. Depuis l'entreprise s'est redressée et s'est développée en s'appuyant sur la croissance externe avec environ une acquisition par an. Ce groupe international présidé par Michel Dumont affiche 1 300 salariés pour 250 millions d'euros de chiffre d'affaires. Il propose de sortir l'Atelier des Janves et AMI de leurs spécialités (les bielles et les pièces usinées pour automobile) et de les ouvrir à des marchés diversifiés. La stratégie du groupe britannique Liberty Metals Group (7,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour plus de 10 000 salariés) n'est pas encore connue.